



Mamoudzou, 30 septembre 2014,

A l'attention de M. Le Préfet de  
Mayotte

OBJET : préavis de grève pour les personnels de l'Éducation Nationale de la maternelle au lycée pour le MARDI 07 octobre 2014

Références juridiques :

- *Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 10*
- *Code du travail : articles L2512-1 à L2512-5*
- *loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire*
- *circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 Mise en oeuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires*
- *décret n° 2008-1246 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation*

Monsieur Le Préfet,

Le Syndicat des Enseignants UNSA dépose ce jour auprès de vous un préavis de grève couvrant tous les personnels enseignants et non enseignants du premier degré et du second degré, titulaires ou contractuels, de droit public ou de droit privé, exerçant à Mayotte pour la journée du **MARDI 07 OCTOBRE 2014**.

L'assemblée générale de l'UNSA EDUCATION s'est tenue ce jour à Tsararano durant trois heures et a rassemblé bon nombre de personnels de l'Éducation ( administratifs, enseignants et personnels de direction) et vient de décider d'**une journée d'action le mardi 07 octobre prochain avec grève et manifestation.**

Le SE UNSA Mayotte a en effet proposé cette action en complément de celles déjà menées par l'alerte sociale du 1<sup>er</sup> degré posée il y a quelques jours et actuellement à Paris, afin de montrer le fort mécontentement de la communauté enseignante de l'île.

Mon choix c'est l'unsa!

<http://sections.se-unsa.org/976>



Les revendications portées sont nombreuses et montrent la lassitude réelle et légitime des collègues, personnels de l'Éducation exerçant de la maternelle au lycée, à Mayotte. Elles concernent les points suivants :

1. Non respect des engagements pris pour le maintien du décret 96 dans la période transitoire nouvellement dans les conditions initialement prévues
2. Incertitudes dans la période transitoire de retour automatique dans le département ou l'académie d'origine pour les collègues affectés à Mayotte qui le souhaitent
3. Cette incertitude crée un doute sur les conditions d'ouverture des droits pour l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR).
4. L'abrogation du décret 96 a pour conséquence le basculement du congé administratif vers le congé bonifié. Nous le contestons également au regard des conditions dans lesquelles les agents ont signé un renouvellement de 2<sup>nd</sup> séjour.

Le SE UNSA Mayotte défend, avec conviction et sincérité, ces revendications et se battra toujours pour le service public d'éducation, ici comme ailleurs. Mais nous sommes ce jour au regret de constater que, malgré toute notre longue implication constructive, malgré tous nos mandats et toutes nos convictions, nous ne pouvons rejoindre actuellement la politique appliquée sur notre territoire tant au niveau des personnels que des élèves.

S'opposer et proposer, telle est bien notre ligne, mais hélas après bien des propositions, le temps de l'opposition est désormais venu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à notre attachement au service public de l'Éducation Nationale.